



**Nogent
-le- Phaye**

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° 31/2025

Objet : Réglementation du stationnement.
- **Impasse des Mesnils**

Le Maire de la Commune de Nogent-le-Phaye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-3, L. 2213-1 et L. 2131-1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement sur la voie communale « Impasse des Mesnils » ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf livraison, sur la voie communale « impasse des Mesnils ».

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la voie nommée ci-dessus pourra être utilisée par les véhicules de police et de services de secours.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : M. le Maire de Nogent-le-Phaye et M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

En mairie, le 11 juin 2025.

Le Maire



Benjamin BEYSSAC